Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 1045 RUE HAUTE-PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL 87 56 75 75

RECEPISSE DE DEPOT

BATA

5770
MOUSSEY

V/REF :
N/REF : 55 B 219 / A-396

LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 05/02/96, SOUS LE NUMERO A-396,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17/11/95
P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13/12/95

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
BATA
SOCIETE ANONYME
57770 MOUSSEY
R.C.S METZ B 355 802 190 (55 B 219)

LE GREFFIER

TRIBUNAL D'INSTANCE METZ

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

BATA S.A.
SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 485.000.000 F.
SIÈGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES-VERBAL
DE LA 367ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENU A MOUSSEY LE 17 novembre 1995

Le Conseil d'Administration s'est réuni à MOUSSEY (57770), le 17 novembre 1995 à 9 heures, sur la convocation faite par son Président par lettre en date du 6 novembre 1995, mentionnant l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance,
- Démission d'Administrateurs,
- Cooptation d'un Administrateur,
- Questions diverses.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs F. RIEUPÉ, H. MULLER et S. SMITH

Monsieur F. RIEUPÉ préside la séance en qualité de Président du Conseil.

Monsieur le Président constate et déclare :

- que trois Administrateurs sont présents, soit plus de la moitié des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 22 août 1995.

Aucun commentaire n'étant fait sur ledit procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

2. DÉMISSION DE MESSIEURS Stanley HEATH et Philip S. WATSON DE LEURS FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS

Le Président indique que Messieurs Stanley HEATH et Philip S. WATSON ont remis leur démission de leurs fonctions d'Administrateur de la société et qu'il convient de pourvoir à leur remplacement.

... / ...

3. COOPTATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le Président indique au Conseil que le nombre des Administrateurs en fonction, après la démission de Messieurs Stanley HEATH et Philip S. WATSON, étant supérieur au minimum légal, le Conseil a la faculté, conformément aux dispositions de l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et de l'article 14 des statuts, de procéder à une nomination à titre provisoire.

Il propose donc qu'un seul Administrateur, à savoir Monsieur Robert G. WALTER, soit coopté par le Conseil.

Il présente M. Robert G. WALTER au Conseil, puis offre la parole aux Administrateurs.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration, usant des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 94 de la Loi du 24 juillet 1966 et l'article 14 des statuts, coopte en qualité d'Administrateur pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir :

- Monsieur Robert G. WALTER,
- né le 6 juin 1939,
- demeurant 29 Av. Condé, 78600 MAISONS LAFFITTE,

en remplacement, soit jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Conformément à la Loi et aux statuts, cette nomination est faite à titre provisoire et sera soumise à la ratification de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président Un Administrateur Le Secrétaire,

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 396
Le 05 FEV. 1996

Le Greffier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

BATA S.A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 485.000.000 F.
SIÈGE SOCIAL : 57770 MOUSSEY
R.C.S. METZ B 355.802.190

PROCES-VERBAL
DE LA 368ème SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
TENU A MOUSSEY LE 13 décembre 1995

Le Conseil d'Administration s'est réuni à MOUSSEY (57770), le 13 décembre 1995 à 9 heures, sur la convocation faite par son Président par lettre en date du 30 novembre 1995, mentionnant l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente séance,
- Cession de la Société HEYRAUD S.A.,
- Démission d'un Administrateur,
- Questions diverses.

Il résulte du registre de présence signé par les Administrateurs à leur entrée en séance, que sont présents :

- Messieurs F. RIEUPÉ, H. MULLER et R.G. WALTER

Monsieur F. RIEUPÉ préside la séance en qualité de Président du Conseil.

Monsieur le Président constate et déclare :

- que trois Administrateurs sont présents, soit plus de la moitié des membres du Conseil, et qu'ainsi, par application de l'Article 100 de la loi du 24 juillet 1966, le Conseil peut valablement délibérer.

Monsieur B. DUPONT est Secrétaire du Conseil.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président procède à la lecture du procès-verbal de la précédente réunion du 17 novembre 1995.

Aucun commentaire n'étant fait sur ledit procès-verbal, il est approuvé à l'unanimité.

2. CESSION DE LA SOCIETE HEYRAUD S.A.

Le Président fait part au Conseil des modalités de l'accord avec ERAM concernant la cession des titres de la Société HEYRAUD S.A. et des titres de ses filiales (non détenus directement par HEYRAUD) à un prix de 90.000.000 de francs payable comptant.

... / ...

Ce prix serait révisé dans l'hypothèse où les capitaux propres d'HEYRAUD au 31 décembre 1995 seraient inférieurs à 85.000.000 de francs (et à due concurrence) avec une franchise de 500.000 francs et un plafond de 10.000.000 de francs. Par ailleurs, BATA accorde à ERAM une garantie d'actif et de passif avec une franchise de 500.000 francs et un plafond de 10.000.000 de francs. Cette franchise de 500.000 francs s'appliquera au montant des sommes dues cumulativement au titre de la clause de révision de prix et de la garantie d'actif et de passif. Il en sera de même pour le plafond de 10.000.000 de francs. En conséquence, le total que Bata pourrait avoir à verser au titre de la révision de prix et de la garantie d'actif et de passif ne pourra excéder 9.500.000 francs. Cette garantie sera assortie d'un engagement à première demande de la SOGENAL de pareil montant.

Parallèlement, la Société BATA FRANCE DISTRIBUTION S.A. cède les 7 fonds actuellement exploités en location-gérance par HEYRAUD, moyennant un prix total de 10.000.000 de francs payable comptant.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve cette opération et donne tous pouvoirs à son Président avec faculté de substituer pour le mener à terme.

3. **DÉMISSION DE Monsieur Stephen SMITH DE SES FONCTIONS D'ADMINISTRATEURS**

Le Président indique que Monsieur Stephen SMITH a remis sa démission de ses fonctions d'Administrateur de la société.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'Ordre du Jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole la séance est levée à 10 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par :

Le Président	Un Administrateur	Le Secrétaire,

DEPOSE AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 346
Le 05 FEV. 1996
Le Greffier

TRIBUNAL D'INSTANCE
METZ (MOSELLE)